

DECRET N° 2007-291 DU 16 JUIN 2007

Portant institution d'un régime spécial de réexportation par voie maritime des produits pétroliers.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le règlement n°09/2001/CM/UEMOA du 20 décembre 2001 portant adoption du Code des Douanes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Code Général des Impôts en République du Bénin et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** l'Ordonnance n° 54/PR/MFAE/DD du 11 novembre 1966 portant Code des Douanes et les textes modificatifs subséquents ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mai 2007.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est institué un régime spécial de réexportation par voie maritime des produits pétroliers.

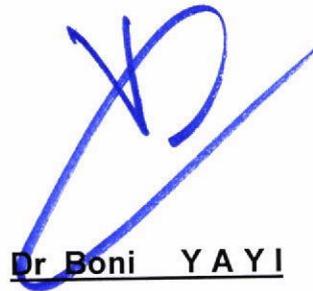
Article 2 : Les produits pétroliers assujettis à ce régime spécial bénéficient d'une exonération couvrant la Taxe de Statistique (TS), le Timbre Douanier (TD), la Taxe de Voirie (TV) et le Fonds de Garantie (FG).

Article 3 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'industrie et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera qui sera publié au Journal Officiel.

Article 4 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Moudjaïdou I. SOUMANOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MEPS 4 MDEF 4 MIC 4
AUTRES MINISTERES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP2
JO 1.